

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE  
MAYOTTE

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU SUD

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD  
DU MERCREDI 18 AVRIL 2018



N° 50 / 2018

En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procuration : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Etaient présents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH, Attoumani Black  
ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED,  
Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chaharani BAMANA,  
Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte  
IBRAHIM, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI,  
Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE  
SAHEVA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN,  
Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID,  
Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.

Etaient absents :

Chadhoul Abdou,  
Moulim ABDORAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU,  
Mariame BACO OUSSENI,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI,  
Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA,  
Thomas INOUSSA, Mariama MHIDINI,  
Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Fixation du montant des  
Attributions de Compensation  
pour l'exercice 2018

Procurations : Néant

L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 12 Avril 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte du siège de la  
Communauté de Communes  
le 19/04/2018

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la Loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015-17 604, du 28 décembre 2015, portant création de la Communauté de Communes du Sud à Fiscalité Professionnelle Unique

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

Vu Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'Article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu la délibération de la commune de Bandréle n°7/2018 du 24 janvier 2018 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Kani-Kéli n°18/18CKK du 21 Février 2018 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Bouéni n°12/CB/2018 du 24 Février 2018 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Chirongui n°17/2018 du 19/02/2018 validant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la CCSud n°35/2018 du 11/03/2018 approuvant le rapport de la CLECT

**Considérant** le Débat d'Orientation Budgétaire qui a évoqué la nécessité de faire varier légèrement le montant des attributions de compensation provisoires proposées et validées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) uniquement pour l'exercice 2018 qui doit supporter l'intégralité de la dette SIDEVAM.

**Considérant** le 1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit que : « L'EPCI est libre de modifier, après le 15 février, le montant des AC provisoires qu'il a fixé dans la mesure où il ne s'agit que de montants prévisionnels. Il convient de rappeler que nonobstant les montants provisoires que l'EPCI a fixé, ces derniers feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais des versements mensuels égal à la différence avec le montant des AC définitives.

**Considérant** le montant global des AC qui reste inchangé sur la période 2018-2020 et que seule l'année 2018 subit une variation et que dès 2019 le montant des AC provisoires proposé par la CLECT et validé par les communes sera inférieur à ceux initialement prévus repris dans le tableau ci-dessous :

AC votées par les communes	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandréle			252 432,09	252 432,09	252 432,09	<b>757 296,26</b>
Bouéni			210 230,03	210 230,03	210 230,03	<b>630 690,08</b>
Chirongui			261 223,06	261 223,06	261 223,06	<b>783 669,19</b>
Kani-Kéli			165 703,93	165 703,93	165 703,93	<b>497 111,80</b>
<b>TOTAL</b>			<b>889 589,11</b>	<b>889 589,11</b>	<b>889 589,11</b>	<b>2 668 767,34</b>

Le Président propose de fixer le nouveau montant des attributions de compensation comme suit :

Montants proposés	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandrélé			293 294,86	232 000,70	232 000,70	<b>757 296,26</b>
Bouéni			244 261,29	193 214,40	193 214,40	<b>630 690,08</b>
Chirongui			303 508,89	240 080,15	240 080,15	<b>783 669,19</b>
Kani-Kéli			192 527,48	152 292,16	152 292,16	<b>497 111,80</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 033 592,52</b>	<b>817 587,41</b>	<b>817 587,40</b>	<b>2 668 767,34</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

**DECIDE :**

**De Fixer** le montant des attributions de compensation (négatives) pour l'exercice 2018 comme mentionné dans le tableau ci-dessous.

Attributions de compensations votées pour 2018	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Bandrélé			293 294,86	232 000,70	232 000,70	<b>757 296,26</b>
Bouéni			244 261,29	193 214,40	193 214,40	<b>630 690,08</b>
Chirongui			303 508,89	240 080,15	240 080,15	<b>783 669,19</b>
Kani-Kéli			192 527,48	152 292,16	152 292,16	<b>497 111,80</b>
<b>TOTAL</b>			<b>1 033 592,52</b>	<b>817 587,41</b>	<b>817 587,40</b>	<b>2 668 767,34</b>

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.



Fait à Bandrélé, le 19 Avril 2018

Le Président

**Ismaila MDEREMANE SAHEVA**

